Demande d'attestation de capacités entrepreneuriales

Ce qu'UCM fait pour vous

Vous avez un projet d'activités en Belgique ou à l'étranger ?
UCM vous accompagne dans la réalisation de vos obligations administratives.

1. Personnes visées

Toute PME étrangère qui souhaite exercer des activités commerciales ou artisanales sur le territoire belge sans s'y établir.

2. Principes

L'exercice de toute activité commerciale ou artisanale sur le territoire belge nécessite la preuve des capacités entrepreneuriales (connaissances de gestion de base et, le cas échéant, compétences professionnelles).

3. Procédure

Pour les PME étrangères qui ne disposent pas d'unité d'établissement en Belgique, la preuve de ces capacités entrepreneuriales doit être directement apportée auprès de la Région compétente.

Celle-ci délivre, si l'examen de la demande se révèle favorable, une attestation de capacités entrepreneuriales permettant à l'entreprise étrangère de prouver qu'elle est en ordre à cet égard.

Les capacités entrepreneuriales sont prouvées par les moyens de preuve traditionnels réclamés aux entreprises belges.

L'attestation reste valable tant que le préposé qui a apporté la preuve des capacités entrepreneuriales ayant permis la délivrance de l'attestation est actif dans l'entreprise.

Exception

Cette attestation de capacités entrepreneuriales n'est toutefois pas nécessaire si le prestataire étranger bénéficie de la dispense prévue par la Directive européenne 2005/36 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

Cette dispense peut être obtenue moyennant le respect des 3 conditions suivantes :

- La prestation doit être temporaire et occasionnelle
- Le prestataire doit être légalement établi dans un état membre pour y exercer la même activité
- Le prestataire doit avoir exercé l'activité dans son pays d'origine durant minimum 1 an au cours des 10 dernières années ou être établi dans un pays où l'activité est réglementée

4. Le rôle de notre Guichet d'entreprises

Le Guichet d'entreprises UCM vous propose d'introduire auprès de la Région compétente votre demande d'attestation de capacités entrepreneuriales.

Plus d'infos

Pour de plus amples renseignements au sujet de ce service, nous vous invitons à contacter notre bureau le plus proche.